



**Michellod Savio**

Le Groupe E freine-t-il le développement de l'énergie solaire dans le canton ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

01.07.21

DEE

**Dépôt**

Afin de favoriser la transition énergétique, les propriétaires sont encouragés à poser des panneaux solaires sur leur(s) toit(s). Tant que l'énergie produite est destinée uniquement à la consommation du ménage concerné, le propriétaire bénéficie de subventions et il n'est pas nécessaire d'intervenir sur le raccordement de l'immeuble au réseau électrique. Lorsque le propriétaire dispose d'une surface de toit qui permet à sa production électrique de dépasser sa consommation et, partant, d'être injectée, en partie ou en totalité, dans le réseau, des adaptations plus ou moins coûteuses du raccordement électrique sont nécessaires. En effet, dans certaines situations, les disjoncteurs de protection de l'immeuble et la section des câbles de raccordement au réseau électrique (ampérage) doivent être adaptés aux nouvelles valeurs du courant électrique résultant de l'injection de courant. Ces adaptations d'installation peuvent engendrer des coûts conséquents et pousser le propriétaire à renoncer à utiliser toute la surface de son toit, limitant ainsi l'apport d'énergie renouvelable dans le réseau.

Après le rejet de la loi sur le CO<sub>2</sub>, nous devons trouver des solutions alternatives pour limiter la consommation d'énergies fossiles dans notre pays, et la promotion de l'énergie solaire en est une. Ces frais d'adaptations du raccordement constituent toutefois un frein au développement de l'énergie solaire, particulièrement pour les propriétaires de maisons individuelles. L'un des objectifs spécifiques du plan climat cantonal étant d'augmenter la production d'énergie renouvelable localement dans le canton de Fribourg, il semble nécessaire d'atténuer ce qui est perçu comme un frein.

A ce sujet, je pose donc les questions suivantes :

1. Quelle est la politique du Groupe E en matière de réinjection d'électricité dans le réseau et quels sont les tarifs appliqués lorsque des adaptations du raccordement électrique de l'immeuble sont nécessaires ?
2. Quelles sont les possibilités de subventionner ces raccordements ou, pour le Groupe E, de ne plus les facturer, afin d'inciter les propriétaires à optimiser l'utilisation des surfaces de toitures à disposition et à réinjecter de l'énergie propre dans le réseau ?

—